

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 92.00.614.003.1 DU 31 DECEMBRE 1992

**Transfert au bénéfice  
de la Société NEOPOST INDUSTRIE  
des approbations de modèles antérieurement accordées  
à la Société ALCATEL SATMAM**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

**FABRICANT**

NEOPOST INDUSTRIE, Z.I., boulevard des Tournelles, 72800 Le Lude.

**OBJET**

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèles ci-après, antérieurement accordées à la société ALCATEL SATMAM :

- Décision n° 89.1.02.639.1.3 du 20 janvier 1989 (1), concernant la balance à équilibre automatique SATMAM ALCATEL modèle EPS 30-5 à usage postal,
- Décision n° 89.1.12.639.3.3 du 5 décembre 1989 (2), concernant la balance à équilibre automatique ALCATEL SATMAM, modèles EPS 30-5-1, EPS 30-5-2, EPS 30-5-3, à usage postal,
- Décision n° 91.00.614.001.01 du 28 janvier 1991 (3) concernant la balance à équilibre automatique ALCATEL SATMAM, modèles EPS 30-5-2 et EPS 30-2-2 à usage postal,
- Décision n° 92.00.614.002.1 du 3 juin 1992 (4), concernant la balance à équilibre automatique ALCATEL SATMAM, modèle EPS 64 10.

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1989, page 122.

(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1989, page 1535.

(3) *Revue de Métrologie*, janvier 1991, page 95.

(4) *Revue de Métrologie*, juin 1992, page 842.

**CARACTERISTIQUES**

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Les numéros et date d'approbation de modèle ainsi que les inscriptions réglementaires figurant sur les plaques d'identification des instruments concernés par la présente décision sont identiques à ceux fixés respectivement par les décisions précitées.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays-de-la-Loire et chez le fabricant.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

**REMARQUE**

Les instruments concernés par la présente décision peuvent porter l'inscription SATAS ou SMH NEOPOST ou l'inscription d'autres marques commerciales.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET